



Président : M. Max H. WERSHOF (Canada).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1971 (suite) [A/7822, A/7937, A/7968, A/7987 et Add.1, A/8006 et Corr.1, A/8008 et Add.1 à 5, A/8032, A/8033, A/8072, A/8122, A/8133, A/C.5/1296, A/C.5/1298, A/C.5/1302 et Add.1, A/C.5/1303 et Add.1, A/C.5/1305, A/C.5/1307, A/C.5/1309, A/C.5/1310, A/C.5/1315, A/C.5/1317, A/C.5/1319, A/C.5/1320 et Corr.1, A/C.5/1322 et Corr.1, A/C.5/1329, A/C.5/1331, A/C.5/1332, A/C.5/1333, A/C.5/L.1049/Rev.1, A/C.5/L.1055]

Traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (fin) [A/8008/Add.3, A/C.5/1303 et Add.1]

1. M. CONNOLLY (Irlande) dit que le silence de sa délégation au cours de la discussion ne signifie nullement qu'elle se désintéresse d'une question aussi importante que celle des traitements des fonctionnaires internationaux. La décision à prendre était délicate en raison de son incidence sur la situation matérielle et le moral du personnel du Secrétariat. La délégation irlandaise en avait conscience et tenait aussi, comme l'avait demandé le Secrétaire général, non seulement à ce que justice soit rendue mais à ce qu'elle le soit de manière évidente pour tous. Le silence de la délégation irlandaise reflétait plutôt une certaine incertitude en face d'un problème aussi complexe, et surtout le désir d'examiner la question sous tous ses aspects de manière à arriver à une décision qui soit équitable tant pour les Etats Membres, qui fournissent les fonds, que pour le personnel, qui les sert. La délégation irlandaise reconnaît sans réserve la compétence du CCFPI dans le domaine de l'établissement des traitements, mais elle constate aussi que l'un des principes fondamentaux dont le CCFPI s'inspire pour établir les barèmes n'est plus, de manière générale, considéré comme approprié. En fait, depuis des années déjà, le CCFPI lui-même est très conscient des anomalies du présent régime, et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a explicitement reconnu que tant les recommandations du CCFPI que les siennes propres découlaient directement du régime actuel, qui laisse beaucoup à désirer.

2. C'est pourquoi la délégation irlandaise n'a pu accepter sans réserve les conclusions d'une étude fondée sur un principe dont on semble s'accorder à reconnaître qu'il n'est plus valable. Elle n'a pu non plus faire sienne la conclusion du Comité consultatif

selon laquelle la seule manière raisonnable de résoudre le problème, en attendant une refonte complète du régime des traitements des Nations Unies, était de relever ces traitements de 8 p. 100. Mais la délégation irlandaise a aussi estimé que, en dépit du jeu du système des ajustements (indemnités de poste ou déductions), il ne serait ni réaliste ni équitable de ne pas reconnaître au personnel du Secrétariat le droit à un certain relèvement de ses traitements. Elle penchait d'abord pour une solution de compromis dans le sens indiqué par la délégation du Canada (1389^e séance), et, bien qu'elle n'ait pas trouvé acceptable la proposition initiale de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, elle a fini par arriver à la conclusion que cette proposition sous sa forme modifiée, à savoir un relèvement de 5 p. 100 avec effet au 1^{er} juillet 1971, après incorporation du montant correspondant à deux classes de l'indemnité de poste, se rapprochait le plus de ce qui lui paraissait constituer une solution provisoire équitable. Mais lorsqu'il est apparu, après le vote sur la motion de procédure, que la majorité de la Commission était en faveur de la solution proposée par le Comité consultatif, la délégation irlandaise s'y est ralliée pour tenir compte de l'opinion de la majorité, donner au personnel le bénéfice de tout doute qui pouvait exister, et faire en sorte qu'une augmentation soit décidée à la session en cours, tout en faisant les réserves formelles qu'elle vient d'indiquer. C'est pourquoi aussi la délégation irlandaise appuie sans réserve la conclusion du Comité consultatif — à l'alinéa a du paragraphe 58 de son rapport (A/8008/Add.3 — relative à une étude approfondie du régime des traitements des Nations Unies, et elle espère qu'on parviendra à trouver une base plus satisfaisante pour l'établissement des traitements. Comme les préférences de la délégation irlandaise allaient au projet de résolution A/C.5/XXV/CRP.16 et Add.1, elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.5/L.1053/Rev.1.

3. M. FERNÁNDEZ MAROTO (Espagne) dit que la délégation espagnole a voté comme il avait indiqué, à la 1388^e séance, qu'elle le ferait. Il se réjouit de l'accord intervenu et de la solution trouvée à un problème qui a occupé la Commission pendant un grand nombre de séances. La durée excessive de cette discussion entraînera certainement une modification du calendrier et des travaux de la Commission à la session en cours. M. Fernández Maroto invite les membres de la Commission à se contenter dorénavant de brèves déclarations et à ne pas abuser des dispositions du règlement intérieur, afin d'assurer l'efficacité des débats pendant le reste de la session. La coopération de tous les membres permettra de maintenir la réputation dont la Cinquième Commission jouit à juste titre

pour ce qui est de la régularité et de l'efficacité de ses travaux.

4. M. KAWAH (Libéria) dit que sa délégation a voté pour un relèvement de 8 p. 100 des traitements fondé sur la recommandation du Comité consultatif, quoiqu'elle n'ait pas été convaincue par tous les arguments avancés dans le rapport du Comité. C'est pourquoi, logiquement, elle s'est aussi prononcée en faveur d'une révision immédiate et approfondie du régime des traitements des Nations Unies.

5. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que sa délégation a voté pour le projet de résolution A/C.5/L.1053/Rev.1, en considérant que le Secrétaire général prendra toute mesure utile pour limiter au minimum les dépenses du comité intergouvernemental d'experts et utiliser au maximum les ressources financières et en personnel disponibles.

6. M. DAMAR (Indonésie) rappelle que sa délégation, à la 1388^{ème} séance, avait déclaré qu'elle ne pouvait appuyer un relèvement des traitements de 8 p. 100, ni à compter du 1^{er} janvier 1971 ni avec effet au 1^{er} juillet 1971, sans pourtant s'opposer de manière irréductible à toute augmentation. La délégation indonésienne estime que le principe Noblemaire, dont on s'est inspiré pendant un demi-siècle pour établir les traitements des fonctionnaires internationaux, est périmé et ne correspond plus à la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation indonésienne aurait préféré attendre les résultats d'une étude du régime des traitements avant de se prononcer sur un relèvement. Mais, comme la Commission se trouvait dans une impasse, la délégation indonésienne a pensé qu'on pourrait trouver une solution dans un ajustement provisoire des traitements ou dans une mesure de transition, en attendant l'élaboration de nouveaux critères fondés sur les résultats d'une étude du régime et mieux adaptés aux besoins présents et à long terme de l'Organisation en matière d'établissement des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. C'est dans cet esprit que la délégation indonésienne s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.5/L.1053/Rev.1; elle aurait aussi voté pour un relèvement provisoire des traitements, mais elle n'a pu approuver le montant proposé et s'est abstenue lors du vote.

7. M. GARRIDO (Philippines) dit que, si sa délégation n'est pas intervenue dans la discussion sur les traitements, elle n'en était pas moins convaincue — et ces considérations l'ont guidée lors du vote — qu'il fallait, d'une part, accorder aux fonctionnaires internationaux un certain relèvement de leurs traitements afin de renforcer la fonction publique internationale et, d'autre part, effectuer des économies dans le budget ordinaire. D'abord tentée par la proposition d'un relèvement de 5 p. 100, proposé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, la délégation philippine, quand cette proposition a été faite lors du vote sur la procédure, s'est ralliée au chiffre de 8 p. 100 recommandé par le Comité consultatif, qui a recueilli l'appui de la

majorité de la Commission, tout en satisfaisant le personnel. Pour ce qui est de l'étude envisagée, M. Garrido souligne l'importance d'une refonte du régime des traitements des Nations Unies; la délégation philippine aurait voté en faveur de la proposition que le Royaume-Uni a présentée, avec d'autres délégations, dans le document A/C.5/XXV/CRP.16 et Add.1; la Commission s'étant prononcée en faveur de l'établissement d'un comité intergouvernemental d'experts, la délégation philippine espère que celui-ci répondra aux espoirs des Etats Membres, et elle attendra avec intérêt le rapport qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale lors de la vingt-sixième session.

8. M. STEWARD (Afrique du Sud) dit que l'une des causes des problèmes auxquels se heurte le régime des traitements des fonctionnaires internationaux est le fait que ce régime doit s'appliquer non seulement à l'ONU mais à l'ensemble des organismes des Nations Unies, dont les sièges sont situés dans divers pays et continents. Les arguments présentés à la Commission pendant la discussion ont convaincu la délégation sud-africaine qu'il est difficile d'établir un régime de traitements applicable uniformément et qui satisfasse tous les organismes des Nations Unies; le régime actuel n'étant peut-être pas le meilleur, il convient donc d'en entreprendre une révision d'ensemble. Le CCFPI aurait été le mieux outillé pour entreprendre cette étude, à condition d'être autorisé à faire appel, le cas échéant, à des consultants indépendants. La délégation de l'Afrique du Sud a voté en conséquence. Cela l'a conduite à une seconde conclusion: un relèvement des traitements n'est pas actuellement justifié dans tous les lieux d'affectation mais peut l'être dans certains. Tous les arguments pour et contre un relèvement ne pouvaient permettre de dégager une solution satisfaisante avant que soit effectuée l'étude d'ensemble. Mais, vu les répercussions possibles d'une décision en la matière sur le moral du personnel, et afin de tenir compte des points de vue des organes spécialisés et du Secrétaire général présentés à la Commission, la délégation sud-africaine a estimé que, malgré toutes les incertitudes liées à la question, il convenait d'approuver quelque relèvement immédiatement, et elle a donc voté pour la proposition du Comité consultatif, étant bien entendu qu'à son avis le relèvement de 8 p. 100 ne devrait pas s'appliquer nécessairement et automatiquement à toutes les organisations intéressées, indépendamment des différences de situations.

9. M. HALL (Jamaïque) se réjouit de ce que la Commission soit enfin parvenue à se prononcer sur la question du relèvement des traitements des administrateurs après y avoir consacré 40 heures de débats, soit l'équivalent de 16 séances. Cet exercice exagéré des droits démocratiques a mené au chaos, qu'a encore aggravé une application inflexible du règlement intérieur, et a créé un précédent regrettable à la Cinquième Commission.

10. La délégation jamaïquaine a voté pour la recommandation du Comité consultatif, qui constituait la meilleure solution de compromis possible, parce qu'elle pense que les Etats Membres sont redevables aux organismes des Nations Unies de l'œuvre qu'ils

ont accomplie, au cours des 25 années écoulées, en matière de développement économique et social : c'est d'ailleurs sur l'initiative de la délégation jamaïcaine que le Conseil économique et social, à sa quarante-neuvième session, a décidé d'exprimer officiellement sa gratitude à cet égard. Le Premier Ministre de la Jamaïque, dans son discours à l'Assemblée générale le 20 octobre 1970 (1875ème séance plénière), a aussi rendu hommage au personnel des Nations Unies pour la manière dont il s'acquitte de ses tâches difficiles.

11. M. Hall estime que, après avoir achevé la discussion sur les traitements des administrateurs, la Commission devrait s'intéresser au sort des agents des services généraux, auxquels elle n'a pas accordé toute l'attention voulue : elle se doit de veiller sans relâche à ce que leur rémunération soutienne au moins la comparaison avec les salaires offerts dans le secteur privé; il y a notamment un écart sensible entre la rémunération des infirmières à l'ONU et celle de leurs homologues à l'extérieur.

12. M. LENG SARIN (Cambodge) indique que, s'il avait été présent au moment du vote, il se serait prononcé en faveur du relèvement de 5 p. 100 proposé par les Etats-Unis d'Amérique, qu'il trouve raisonnable.

13. M. MOMBOULI (République populaire du Congo) se réjouit de la décision de constituer un comité intergouvernemental d'experts pour faire une étude du régime actuel des traitements en vue d'éliminer ses imperfections. Sa délégation s'est abstenue lors du vote sur les traitements, car elle estime que tous les fonctionnaires des Nations Unies, sans distinction de catégorie, ont droit à un relèvement de leurs traitements, étant donné qu'ils souffrent tous du renchérissement constant de la vie, en particulier aux Etats-Unis.

14. M. CLELAND (Ghana) rappelle que la position de sa délégation a été définie à plusieurs reprises pendant la discussion. S'il avait été présent lors du vote, il se serait abstenu en ce qui concerne la recommandation du Comité consultatif, car il estime que la proposition de la délégation des Etats-Unis constituait un compromis raisonnable et satisfaisant tant pour les Etats Membres que pour le personnel.

15. M. McGOUGH (Argentine) souligne l'importance capitale que revêt pour la bonne marche de l'Organisation une refonte du régime actuel des traitements, source de beaucoup d'anomalies et même d'erreurs : il aurait été préférable que le CCFPI soit chargé de l'étude. La délégation argentine s'est donc abstenue lors du vote sur la création d'un comité intergouvernemental d'experts; le moment choisi n'est d'ailleurs pas opportun, à son avis, et toute l'opération aurait dû être remise à 1972, au plus tôt. Quant au relèvement des traitements, la délégation argentine aurait préféré qu'il soit limité à 5 p. 100.

16. M. HANSEN (Danemark) souligne que le silence de sa délégation au cours de la discussion ne doit pas être interprété comme un manque d'intérêt de sa part pour les problèmes en question. A maintes reprises,

la délégation danoise a dit combien elle est attachée au maintien de l'efficacité et de l'intégrité du Secrétariat. C'est pourquoi elle s'oppose au rejet d'un ensemble de principes ayant fait ses preuves et satisfait les Etats Membres pendant de longues années, avant même que soit mis au point un système nouveau et meilleur qui s'y substituerait. D'autre part, on ne peut pas ne pas tenir compte du fait que deux comités d'experts, dont la compétence n'est pas contestée, sont arrivés après une analyse approfondie de toutes les données pertinentes à la conclusion qu'un relèvement de 8 p. 100 s'imposait en application des principes en vigueur. Dans l'intérêt de la bonne marche de l'Organisation, il est important de se fonder sur des principes reconnus, sur des faits et sur le jugement d'experts, et d'éliminer autant que possible les facteurs politiques et les différends qu'ils créent. Les faits et arguments exposés au cours de la discussion n'ont pu convaincre la délégation danoise qu'il existait une solution mieux fondée à la question du relèvement des traitements que le chiffre de 8 p. 100 auquel se sont arrêtés tant le CCFPI que le Comité consultatif. En outre, la recommandation de ce dernier avait aussi le mérite d'être appuyée par le plus grand nombre possible de membres de la Commission.

17. M. Hansen rappelle que sa délégation était coauteur du projet de résolution A/C.5/XXV/CRP.16 et Add.1, et qu'elle a par conséquent voté contre la création d'un comité intergouvernemental d'experts.

18. M. MAKONNEN (Ethiopie) dit que, s'il avait été présent lors du vote sur le relèvement des traitements, il se serait prononcé en faveur de la recommandation du Comité consultatif. Sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.5/L.1053/Rev.1, dont elle reconnaît l'intérêt, parce qu'elle estime que le CCFPI, grâce à sa compétence et à son expérience, aurait été mieux à même d'entreprendre une étude d'ensemble du régime des traitements des Nations Unies.

19. M. SANU (Nigéria) rappelle que, au cours de la discussion, sa délégation a indiqué qu'elle ne pouvait faire sienne la recommandation du Comité consultatif et que, à la lumière des statistiques contenues dans le rapport du CCFPI, elle penchait pour la proposition des Etats-Unis d'Amérique, modifiée par l'Argentine. Toutefois, afin de tenir compte des impératifs du régime commun, ainsi que des intérêts du personnel, elle n'a pas voulu voter contre la recommandation du Comité consultatif et s'est abstenue.

20. M. FAROOQ (Pakistan) dit que sa délégation a voté contre la constitution d'un comité intergouvernemental d'experts à ce stade parce qu'elle craignait qu'il ne fasse double emploi avec un autre comité d'experts, le CCFPI, déjà chargé de la même tâche, et n'entraîne des dépenses supplémentaires. Si on lui en avait donné le temps et les moyens, le CCFPI aurait certainement élaboré une formule acceptable en matière de traitements. Sa compétence et son expérience lui auraient permis d'accomplir cette tâche plus rapidement que ne pourra le faire le nouveau comité dans le laps de temps relativement limité qui lui est imparti.

21. La délégation pakistanaise était désireuse d'adopter à la Commission un point de vue modéré sur cette question délicate, ce qu'elle n'aurait pu faire si elle avait été parmi les auteurs du projet de résolution relatif à la création d'un comité intergouvernemental d'experts, qui n'avait pas son origine uniquement dans la volonté de procéder à une étude du régime des traitements mais aussi dans des considérations d'un autre ordre. La Cinquième Commission s'étant prononcée pour la constitution d'un comité intergouvernemental d'experts, la délégation pakistanaise accepte cette décision, tout en insistant pour que le comité ne soit pas composé de manière à donner la prépondérance à ceux qui veulent à tout prix réduire les traitements, car il serait alors difficile d'assurer aux fonctionnaires du Secrétariat que leurs intérêts seront sauvegardés. Le souci de faire des économies est en soi négatif s'il ne vise pas à créer plus de ressources, matérielles ou autres. Des économies réalisées au moyen de réductions de traitements auront en dernière analyse un effet négatif sur la qualité du personnel. Si les Etats Membres veulent que les fonctionnaires internationaux fassent preuve d'idéalisme, ils doivent leur donner l'exemple. Le problème des traitements n'est pas un problème qui oppose les pays développés aux pays en voie de développement, mais une question d'intérêt commun pour tous, fonctionnaires du Secrétariat, pays en voie de développement et pays développés.

22. En terminant, M. Farooq indique que la délégation pakistanaise se serait prononcée en faveur de la recommandation formulée à l'alinéa a du paragraphe 58 du rapport du Comité consultatif si elle avait eu la priorité lors du vote.

23. M. SIKIVOU (Fidji) dit que sa délégation était en faveur d'un relèvement de 5 p. 100, mais avec des réticences, parce qu'elle estime qu'il serait préférable de consacrer les contributions des Etats Membres à aider les pauvres dans le monde entier plutôt qu'à relever les traitements déjà élevés de fonctionnaires internationaux bien rémunérés. En outre, la délégation des Fidji a pensé qu'il fallait tenir compte de l'opinion des pays qui versent les contributions les plus élevées et qui pourraient aussi utiliser ces fonds à secourir leurs propres ressortissants dans la misère; ces pays se sont prononcés en faveur d'un relèvement de 5 p. 100. Enfin, M. Sikivou se demande comment l'Organisation des Nations Unies peut se permettre d'accorder des augmentations aussi importantes au moment où, partout dans le monde, on s'efforce de freiner l'inflation.

24. M. DIXIT (Inde) dit que, si sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le relèvement des traitements, ce n'est pas qu'elle doutait de la nécessité d'un tel relèvement, mais parce qu'elle n'était pas convaincue de la validité des raisonnements qui avaient abouti aux montants proposés. Le régime des traitements doit être fondé sur des principes bien définis, alors que pendant les 20 années écoulées, les questions de traitements ont toujours été abordées d'une manière opportuniste. Si la délégation indienne s'est abstenue, c'est parce qu'elle a considéré que, si un relèvement était nécessaire, elle ne devait pas y faire obstacle. Pour ce qui

est du comité intergouvernemental d'experts, la délégation indienne se félicite de ce qu'on l'ait chargé de la première étude de l'ensemble du régime depuis 14 ans; mais, si certains des partisans de l'établissement de ce comité y voient une occasion de réduire les traitements des fonctionnaires internationaux, cela n'est certainement pas l'attitude de la délégation indienne, qui aborde l'opération sans préjugé, prête à ratifier des augmentations si elles se révèlent justifiées.

25. M. BERGER (Chili) dit que sa délégation s'est prononcée en faveur d'un relèvement des traitements de 8 p. 100 avec effet au 1er juillet 1971 parce qu'elle a à cœur de maintenir la qualité du personnel du Secrétariat à un niveau élevé pour assurer la bonne exécution des programmes. Elle s'est opposée à la création d'un comité intergouvernemental d'experts et aurait préféré confier l'étude du régime des traitements au CCFPI.

26. M. ESFANDIARY (Iran) dit que les positions de sa délégation sont bien connues. Elle a voté contre la constitution du comité intergouvernemental d'experts pour les mêmes raisons que la délégation pakistanaise, car elle estime que, tant que le CCFPI existe, il faut recourir à ses services. La Commission ayant décidé de créer un comité intergouvernemental, elle doit maintenant veiller non seulement à ce que sa composition soit équilibrée du point de vue géographique, mais aussi à ce que toutes les opinions exprimées au cours de la discussion à la Cinquième Commission y soient équitablement représentées. La délégation iranienne continue à avoir des doutes sur l'utilité de ce nouvel organisme, dont l'objectif, pour certains, devrait être de réduire les traitements des fonctionnaires internationaux.

27. M. CEPEDA ORTIZ (Colombie) dit que sa délégation a tenu compte essentiellement, en définissant ses positions, des besoins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la nécessité de stimuler l'élément humain de l'Organisation à cette fin. Elle aurait trouvé plus juste un relèvement de 8 p. 100 avec effet à compter du 1er janvier 1971, et c'est pourquoi elle était parmi les auteurs du projet de résolution A/C.5/XXV/CRP.14; mais elle a dû se rallier en fin de compte à la recommandation du Comité consultatif. Elle s'est opposée à la création d'un comité intergouvernemental d'experts parce qu'elle trouve que le CCFPI a accompli sa tâche d'une manière digne d'éloges.

28. M. MAKUFU (République démocratique du Congo) dit que sa délégation a voté pour le relèvement de 8 p. 100 mais s'est abstenue lors du vote sur la constitution du comité intergouvernemental parce qu'elle estime que le CCFPI n'a pas failli à sa tâche et qu'il aurait fallu lui donner le temps et les moyens de la mener à bien.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION V PRESENTE PAR LA DEUXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8203/ADD.1 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1341)

29. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/1341) sur les incidences administratives et financières du projet de résolution relatif à l'accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles présenté par la Deuxième Commission (A/8203/Add.1, par. 47, projet de résolution V). Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général serait prié de rédiger, avec le concours d'experts indépendants et en consultation étroite avec les organismes des Nations Unies, un rapport qui, notamment, suggérerait le rôle à jouer par les gouvernements et la contribution à apporter par l'ensemble des organismes des Nations Unies pour combler le déficit de protéines. Aux termes du paragraphe 4 du dispositif, le Secrétaire général serait prié de présenter son rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session.

30. Le Secrétaire général a indiqué que la mise en œuvre du projet de résolution exigerait qu'un groupe d'experts se réunisse au Siège en 1971 pendant une semaine, et que des mémoires soient rédigés par des consultants avant la réunion du groupe d'experts, ce qui entraînerait des dépenses d'un montant estimatif de 14 000 dollars. Le Secrétaire général a dit qu'il s'efforcerait de couvrir ces dépenses dans les limites du montant total des ressources mises à sa disposition en 1971. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Deuxième Commission, il ne serait pas nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire au projet de budget pour l'exercice 1971.

31. Le PRÉSIDENT propose que la Commission prie le Rapporteur d'informer l'Assemblée générale que, au cas où elle adopterait le projet de résolution de la Deuxième Commission, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU PROJET DE RESOLUTION VI PRESENTE PAR LA DEUXIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/8203/ADD.1 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1343)

32. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné la note (A/C.5/1343) dans laquelle le Secrétaire général présente l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution relatif aux conséquences économiques et sociales du désarmement présenté par la Deuxième Commission (A/8203/Add.1, par. 47, pro-

jet de résolution VI). Aux termes du paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution, le Secrétaire général serait prié, agissant en consultation avec les conseillers qu'il pourrait juger nécessaire de désigner, de formuler des suggestions visant à établir des liens entre la Décennie du désarmement et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et de proposer des mesures pour mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'établissement de tels liens, afin d'encourager l'intensification de négociations visant à accomplir des progrès dans le sens d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Le Secrétaire général serait également prié, aux termes du paragraphe 3 du dispositif, de présenter un rapport à ce sujet, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, suffisamment tôt pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner lors du premier examen biennal de l'application de la Stratégie internationale du développement relative à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui doit avoir lieu en 1973.

33. Pour appliquer le projet de résolution, le Secrétaire général envisage de convoquer un comité de 10 experts, qui se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une fois en 1971 et une fois en 1972, pendant deux semaines chaque fois. En outre, il faudrait prévoir des services de consultants pendant huit mois en 1971 et quatre mois en 1972. Le Secrétaire général a dit qu'il s'efforcerait de couvrir les dépenses de 1971, qu'il a estimées à 37 500 dollars, à l'aide des ressources disponibles pour cet exercice. Il tiendrait compte des dépenses pour 1972, estimées à 27 500 dollars, dans le projet de budget pour cet exercice. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Deuxième Commission n'exigerait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de l'exercice 1971.

34. Le Comité consultatif n'ignore pas que la Cinquième Commission sera également saisie de l'état des incidences administratives et financières d'un projet de résolution adopté par la Première Commission sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde¹, qui concernera aussi la réunion d'un groupe d'experts. Le Comité consultatif fera rapport plus tard à la Commission sur les incidences financières de ce projet de résolution.

35. M. GARRIDO (Philippines) constate que le Secrétaire général ne mentionne pas, dans le document A/C.5/1343, les dépenses qu'entraîneront les réunions du comité d'experts, notamment les services sténographiques et dactylographiques, l'interprétation et la documentation.

36. M. COIDAN (Directeur de la Division du budget) dit que, en effet, aucun crédit supplémentaire n'a été prévu pour la documentation et les autres services dont le comité d'experts pourrait avoir besoin, car le

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes*, points 27, 28, 29, 30, 31, 93 et 94, document A/8184, par. 7.

* Rapport du Conseil économique et social.

Département des affaires économiques et sociales doit fournir le personnel nécessaire.

37. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) s'étonne que la Commission n'examine pas en même temps les incidences administratives et financières des deux projets de résolution, l'un de la Première Commission et l'autre de la Deuxième Commission, relatifs aux conséquences économiques et sociales du désarmement. Il est probable, en effet, que ces deux projets de résolution ont des incidences administratives analogues, ce qui risque d'entraîner des chevauchements que la Commission devrait signaler dans son rapport à l'Assemblée générale.

38. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le projet de résolution de la Deuxième Commission doit être examiné le lendemain par l'Assemblée générale en séance plénière. Le Comité consultatif n'a pas encore eu le temps d'examiner le projet de résolution de la Première Commission, qui ne lui a été communiqué que la veille et qui ne sera examiné en séance plénière que le lundi 14 décembre.

39. M. VAN VLOTEN (Pays-Bas) appuie les observations du représentant de la Nouvelle-Zélande quant à la possibilité de chevauchements résultant des incidences administratives des deux projets de résolution relatifs aux conséquences du désarmement. La Cinquième Commission devrait signaler ce risque à l'Assemblée générale, qui pourrait peut-être ajourner l'adoption du projet de résolution de la Deuxième Commission en séance plénière. Il ne s'agit pas là d'une question de fond mais d'une question purement administrative.

40. M. SERBANESCU (Roumanie) estime que la Cinquième Commission n'a pas à intervenir en la matière, car les deux projets de résolution portent sur deux questions distinctes, examinées par deux commissions différentes et inscrites séparément à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les objections des représentants de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas ne lui paraissent donc pas recevables.

41. M. McGOUGH (Argentine) estime, comme le représentant de la Roumanie, que la Cinquième Commission ne doit pas intervenir sur des questions de fond. Il propose d'ajourner l'examen de la question à la séance suivante, de manière à permettre au Comité consultatif d'examiner les incidences administratives et financières du projet de résolution adopté par la Première Commission.

42. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que la Commission ne doit pas se contenter de déclarer dans son rapport que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution de la Deuxième Commission, le Secrétaire général "s'efforcera" de couvrir les dépenses de 1971 à l'aide des ressources disponibles pour cet exercice, comme il est dit au paragraphe 4 du document A/C.5/1343; elle doit affirmer catégoriquement qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire au budget de l'exercice 1971.

43. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, selon la formule proposée par le Comité consultatif, la Cinquième Commission doit informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution de la Deuxième Commission n'exigera pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de l'exercice 1971.

44. M. RHODES (Royaume-Uni) s'associe aux observations des représentants de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas et estime, comme eux, qu'il ne s'agit pas d'une question de fond mais d'une question de procédure administrative, dans laquelle la Cinquième Commission a un rôle à jouer. Si la Commission décide d'approuver dès maintenant les incidences administratives et financières du projet de résolution de la Deuxième Commission sur les conséquences du désarmement, elle devra tenir compte de ces incidences lorsqu'elle examinera celles du projet de résolution de la Première Commission sur le même sujet.

45. M. LAWRENCE (Etats-Unis d'Amérique) partage le point de vue des représentants de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

46. M. GARRIDO (Philippines) comprend les préoccupations des représentants du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas, mais considère, comme le représentant de la Roumanie, qu'il s'agit de deux projets de résolution absolument différents.

47. M. KITI (Kenya) partage le point de vue du représentant des Philippines et pense que la Commission ne doit pas retarder l'adoption par l'Assemblée générale en séance plénière du projet de résolution de la Deuxième Commission.

48. M. McGOUGH (Argentine) propose de dire, dans le rapport de la Commission, que le Comité consultatif devrait, à l'avenir, étudier en même temps les incidences administratives et financières des projets de résolution adoptés par des commissions différentes sur des sujets analogues et les soumettre en même temps à la Cinquième Commission.

49. Le PRÉSIDENT constate qu'aucune demande formelle d'ajournement n'a été présentée. Il propose, en conséquence, que la Commission prie le Rapporteur d'indiquer dans son rapport les vues exprimées au cours du débat par les représentants de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Roumanie et de l'Argentine, et d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution de la Deuxième Commission, les dépenses supplémentaires qui en résulteront s'élèveront à 37 500 dollars en 1971 et à 27 500 dollars en 1972, mais qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire pour couvrir les dépenses de 1971, et qu'il serait tenu compte des dépenses pour 1972 dans le projet de budget pour cet exercice.

Il en est ainsi décidé.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR**Questions relatives au personnel (suite*) :****a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général (suite*) [A/8156, A/C.5/L.1046]**

50. Le **PRESIDENT** propose de clore ce jour, à 18 heures, la liste des orateurs désirant participer au débat.

Il en est ainsi décidé.

51. **M. NAITO** (Japon) dit que sa délégation approuve, dans l'ensemble, les conclusions et recommandations figurant au chapitre V du rapport du Secrétaire général (A/8156). Elle approuve, notamment, l'opinion exprimée au paragraphe 41, à savoir que les déséquilibres persistants dans la composition par nationalité du Secrétariat devront être corrigés grâce à une analyse d'ensemble des besoins en personnel du Secrétariat au cours des prochaines années. Elle espère que le Secrétariat conservera ses hautes qualités de compétence et d'intégrité et estime qu'il faut maintenir un juste équilibre entre la compétence et la représentation géographique. La délégation japonaise partage également le point de vue exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 42 de son rapport, à savoir que, le problème immédiat de la réalisation d'une composition plus équilibrée du personnel mis à part, le recrutement du Secrétariat doit être envisagé dans une perspective plus large. Il est temps de s'interroger sur la valeur des pratiques actuelles concernant le recrutement du personnel. A cet égard, **M. Naito** note avec satisfaction que, dans le même paragraphe, le Secrétaire général se demande si les méthodes traditionnelles de recrutement, fondées essentiellement sur les diplômes universitaires, les références et les entrevues, ne devraient pas être remplacées ou complétées par des concours et une évaluation plus précise de l'équivalence des diplômes. La délégation japonaise appuie pleinement les initiatives prises par le Secrétaire général pour réviser la politique actuelle de recrutement. Elle appuie, enfin, les quatre principes directeurs concernant le recrutement du personnel du Secrétariat qui figurent au paragraphe 43 du rapport. Elle espère que ces recommandations seront acceptées par l'Assemblée générale et seront mises en œuvre.

52. En ce qui concerne la répartition des postes par nationalité, **M. Naito** note, au paragraphe 26 du rapport et au tableau 2 de l'annexe, que 12 pays n'étaient pas représentés au Secrétariat au 31 août 1970 et que 5 pays — la Chine, l'Italie, le Japon, la République socialiste soviétique d'Ukraine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques — étaient nettement en deçà de la limite inférieure de leur nombre de postes souhaitable. La délégation japonaise est consciente des efforts déployés par le Service du personnel pour obtenir une représentation géographique plus équitable. Elle a noté avec satisfaction, en examinant le tableau 4 de l'annexe au rapport, qui a trait aux nominations à des postes soumis à la répartition géographique du 1er septembre 1969 au 31 août 1970, que le nombre des ressortissants des pays sous-représentés

avait augmenté par rapport à celui des ressortissants des autres pays. Mais ce nombre n'est pas encore aussi élevé qu'il devrait l'être et, si la situation s'améliore, beaucoup reste encore à faire. La délégation japonaise espère donc que le Secrétaire général redoublera d'efforts pour assurer un meilleur équilibre dans la composition du Secrétariat et pour remédier à la sous-représentation excessive de certains pays, dont le Japon. L'introduction de nouvelles méthodes de recrutement, fondées sur des concours et sur une évaluation plus précise de l'équivalence des diplômes, permettrait de mieux sélectionner les candidats. Il serait également utile d'envoyer plus souvent des missions de recrutement dans les différentes régions, et notamment dans les pays éloignés et sous-représentés.

53. **M. KEENLEYSIDE** (Canada) dit que les remarques du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion (1401ème séance) sur les observations faites par la délégation canadienne lors de la 1397ème séance au sujet des indemnités, prestations et avantages sociaux dont bénéficie le personnel des Nations Unies donnent l'impression que le Secrétaire général adjoint croit que la délégation canadienne est opposée à cet aspect de la rémunération du personnel alors qu'elle souhaite simplement que l'existence de ces avantages ne soit pas ignorée. Il n'en a, en effet, pratiquement jamais été question à l'Assemblée générale depuis le début de 1956, alors que leur valeur correspond à 20 sinon 30 p. 100 du traitement de base du personnel des Nations Unies. En conséquence, la délégation canadienne a soulevé cette question parce qu'elle a été entièrement négligée au cours de la discussion du problème des traitements des administrateurs, qu'elle constitue un aspect important de la rémunération du personnel des Nations Unies, et qu'elle n'a fait l'objet d'aucun examen depuis 1956; la délégation canadienne estime qu'elle doit être prise en considération lors de l'étude générale du régime des traitements.

54. **M. Keenleyside** tient à préciser que la liste des avantages sociaux énumérés par sa délégation ne doit pas être considérée comme un catalogue définitif, précis et complet, car elle ne donne qu'une indication de la portée générale et de l'importance de la question. Il fait observer, par exemple, qu'il aurait pu mentionner dans son énumération des avantages dont bénéficie le personnel du Secrétariat, le garage des Nations Unies. Si l'on compare le tarif de 6 dollars par mois appliqué par ce garage au tarif moyen de 70 dollars par mois qui est courant en ville, on s'aperçoit que ce service correspond à une subvention de plus de 750 dollars par an. Il serait peut-être utile d'ailleurs que le Secrétaire général adjoint prépare lui-même une liste de tous ces avantages sociaux et la présente au comité qui examinera l'ensemble du problème de la rémunération. **M. Keenleyside** précise également que, contrairement à ce qu'a dit le Secrétaire général adjoint, la pension des fonctionnaires des Nations Unies est supérieure à celle qui est versée aux fonctionnaires de l'Administration des Etats-Unis d'Amérique. Le personnel des Nations Unies bénéficie en outre d'une réduction sur ses achats dans le magasin de souvenirs, au comptoir d'articles pour cadeaux et à la librairie de l'ONU, ainsi qu'au restaurant des

* Reprise des débats de la 1402ème séance.

délégués. Le fait qu'il ne soit pas le seul à profiter d'une réduction, dans ce cas, n'enlève rien au fait qu'il s'agit là d'un avantage.

55. En ce qui concerne le congé annuel, M. Keenleyside fait observer que les fonctionnaires de l'Administration des Etats-Unis ont droit à un maximum de 26 jours de congé annuel seulement, et cela après 15 ans de service, et que la situation des employés du secteur industriel est encore moins avantageuse. Le personnel des Nations Unies jouit en outre de conditions exceptionnelles en ce qui concerne les congés de maladie.

56. M. Keenleyside conclut en disant qu'il a présenté ces observations uniquement pour montrer que la question doit être examinée plus attentivement que par le passé; il espère que le nouveau comité spécial qui doit être créé en tiendra compte.

57. M. GUPTA (Inde) dit que son gouvernement attache une grande importance au principe de la répartition géographique équitable en ce qui concerne non seulement l'ensemble de l'Organisation mais aussi ses divers départements et les postes des différentes classes. Or il semblerait que, dans certains secteurs, le recrutement soit particulièrement défavorable à quelques nationalités — dans le cas, par exemple, de la gestion, du Service financier et de l'administration, et cela pour les postes de toutes les classes. La délégation indienne souhaite donc que le Secrétariat fournisse tous les renseignements pertinents et des explications sur cette situation.

58. M. STOBY (Guyane) espère que les représentants des diverses délégations auront la possibilité de présenter leurs observations sur les données qui seront fournies à la demande du représentant de l'Inde, même s'ils ne se sont pas inscrits sur la liste des orateurs pour la discussion générale.

59. M. KEENLEYSIDE (Canada) espère qu'un certain temps sera réservé à l'examen du rapport concernant le Service de l'information².

60. Le PRESIDENT dit que toutes les dispositions nécessaires seront prises à cet égard.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite*) [A/7938, A/8031, A/8131, A/8140, A/8155, A/8158]

Questions générales de coordination, budgets d'administration des organisations, et procédures d'administration et de gestion relatives au programme et au budget des institutions spécialisées (suite) [A/8031, A/8140, A/8155, A/8158]*

61. M. VIEIRA (Brésil) a pris note avec satisfaction du rapport (A/8031) dans lequel le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires examine à fond les procédures d'administration et de gestion relatives aux programmes et au budget de l'OMS et présente fort clairement ses observations et conclusions. La délégation brésilienne partage dans l'ensemble les vues du Comité consultatif mais a quelques réserves au sujet de certaines de ses observations.

62. Son attention a été attirée tout d'abord sur les observations relatives à la structure de l'OMS et à ce qu'elle implique en ce qui concerne le processus de formulation des programmes de l'organisation. Comme le Comité consultatif le souligne aux paragraphes 14 à 17 de son rapport, l'OMS possède six organisations régionales consistant chacune en un comité régional et un bureau régional. Les bureaux régionaux jouissent d'une autonomie considérable et c'est à eux qu'il incombe entièrement de négocier des accords avec les gouvernements sur la mise en place de projets sanitaires dans la région ainsi que d'organiser et d'administrer ces projets. Tout en soulignant qu'il ne considère nullement que l'on doive envisager de modifier la structure régionale de l'OMS, le Comité consultatif indique nettement, dans la suite de son rapport, que l'autonomie dont jouissent les bureaux régionaux est, à son avis, excessive. Il dit par exemple, au paragraphe 22, qu'il juge essentiel que les programmes et projets recommandés par les directeurs régionaux de l'OMS, les conseillers régionaux et les représentants dans les pays soient envisagés dans le contexte plus vaste du programme de travail et des priorités approuvés par les organes intergouvernementaux centraux. Il lui a semblé en effet que les propositions relatives aux programmes approuvés par les six comités régionaux ne laissent qu'une faible marge au Directeur général et au Conseil exécutif pour les modifier et les évaluer eu égard aux directives précises de l'Assemblée mondiale de la santé. Le Comité consultatif considère enfin, au paragraphe 24, que les Etats membres de l'OMS devraient participer plus activement au processus de formulation et d'approbation du programme, et que le siège devrait exercer un contrôle plus poussé, étant donné que l'OMS est une organisation unifiée, ayant à sa tête l'Assemblée mondiale de la santé et ses organes subsidiaires, et ne doit pas être considérée comme une fédération d'organisations locales ou autonomes. La délégation brésilienne tend à interpréter ces remarques du Comité consultatif comme l'expression du souci qu'a le Comité, à juste titre, de la rationalisation des pratiques et des procédures administratives, mais elle estime qu'il n'en faut pas moins tenir compte des caractéristiques particulières de chacune des organisations du système des Nations Unies. Toute tentative visant à les soumettre toutes au même système administratif risque de compromettre l'aptitude de certaines d'entre elles à atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été créées. La perfection, quant aux techniques de gestion, peut parfois entraîner la stérilité, sur le plan des opérations. La délégation brésilienne estime que dans le cas de l'OMS une certaine décentralisation est utile. Si la structure quasi fédérative de l'OMS provient en partie du fait

* Reprise des débats de la 1401^{ème} séance.

² Document A/C.5/1320 et Corr.1, relatif au point 73 de l'ordre du jour, publié séparément (offset).

que certaines de ses organisations régionales sont antérieures à l'OMS elle-même, c'est aussi la structure la mieux adaptée à ses besoins, eu égard à ses activités. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité consultatif reconnaît d'ailleurs ce caractère particulier de l'OMS lorsqu'il constate qu'à l'OMS les régions jouent un rôle beaucoup plus important dans le processus d'établissement du budget que ce n'est le cas dans d'autres organisations intergouvernementales, y compris l'ONU.

63. La délégation brésilienne reconnaît qu'en règle générale les programmes devraient suivre les directives de l'Assemblée mondiale de la santé, mais elle ne pense pas que celles-ci doivent constituer un cadre trop rigide pour les programmes. Elles ne sont d'ailleurs pas totalement méconnues, puisque les programmes établis à l'échelon régional tiennent compte en fait, dans une certaine mesure, des politiques et des priorités de l'organisation. Quant à la nécessité d'une participation plus active des Etats membres de l'OMS au processus de formulation et d'approbation du programme, M. Vieira fait observer que les Etats membres peuvent exprimer leurs vues à l'échelon régional comme à l'échelon intergouvernemental central. La délégation brésilienne ne peut donc appuyer sans réserve les vues du Comité consultatif qui demande que le siège de l'OMS exerce un contrôle plus poussé sur les programmes. Elle estime en effet que la décentralisation du processus de formulation et d'élaboration des programmes à l'OMS permet d'utiliser l'expérience des organisations régionales et de tirer profit des rapports établis au cours des années entre ces organisations et les services de santé nationaux. Vu le caractère technique des activités de l'OMS, l'autonomie des organisations régionales, loin d'être nuisible aux activités de l'ensemble de l'organisation, leur est utile.

64. En ce qui concerne le processus d'établissement du budget, la délégation brésilienne note que l'OMS applique, depuis trois ans, une procédure selon laquelle l'Assemblée mondiale de la santé adopte des résolutions sur l'ordre de grandeur du budget pour l'exercice qui suit celui pour lequel elle vote des crédits. Cette procédure s'apparente à la méthode de l'estimation prévisionnelle. L'expérience de l'OMS dans ce domaine pourrait donc être utile à l'ONU dans la mesure où elle permet de voir comment ce système fonctionne dans la pratique et quelle est son utilité. Il serait peut-être injuste de formuler un jugement sur une expérience qui n'a duré que trois ans, mais il est possible déjà d'en tirer quelques conclusions. On a l'impression que la résolution sur l'ordre de grandeur du budget de la période de prévision n'a pas grande influence sur le montant de ce budget et qu'en établissant le projet de budget pour un exercice donné le Directeur général est guidé, dans une large mesure, par ce que le Comité consultatif appelle le "climat" des débats dans les organes intergouvernementaux centraux, plutôt que par les décisions officielles sur l'ordre de grandeur du budget. Il semblerait donc que l'utilité d'une procédure comme celle de l'estimation prévisionnelle n'est que marginale du fait en particulier de la difficulté qu'il y a à déterminer plus de deux ans à l'avance quelle sera l'évolution dans le secteur des

programmes, laquelle dépend avant tout des intérêts des Etats membres. Le recours à une procédure de ce genre place tout organe budgétaire devant un dilemme : si l'estimation prévisionnelle a un caractère obligatoire, elle risque de paralyser les programmes, en les privant de la souplesse nécessaire, mais, si l'estimation prévisionnelle ne constitue qu'un cadre très général, elle ne contribue guère à soumettre les programmes à une certaine discipline. La délégation brésilienne tient donc à souligner à nouveau qu'il ne convient pas de chercher à mettre de l'ordre dans les programmes à l'aide de procédures et de dispositions budgétaires restrictives, mais que les organes chargés de l'établissement du programme devraient plutôt améliorer la planification de leurs activités et le choix des priorités.

65. L'attention de la délégation brésilienne a également été retenue par la question du financement des dépenses inscrites au budget de l'OMS. Elle note avec satisfaction que, d'après le paragraphe 51 du rapport, le barème des quotes-parts de l'OMS est fondé sur le barème des quotes-parts de l'ONU le plus récent, compte tenu de la différence dans le nombre des membres. Elle a souligné depuis longtemps l'importance de l'harmonisation des barèmes des quotes-parts des diverses organisations du système des Nations Unies, pour réduire les disparités qui existent entre les barèmes des organisations et celui de l'ONU. C'est à cette fin que l'Assemblée générale a adopté sa résolution 2190 A (XXI) du 15 décembre 1966.

66. D'autre part, le Comité consultatif a omis de noter que les dépenses de l'Organisation panaméricaine de la santé, qui sert de comité régional de l'OMS pour la région des Amériques, ne sont imputées qu'en partie sur le budget ordinaire de l'OMS, et que l'Organisation panaméricaine en finance elle-même la majorité. Cet arrangement impose une lourde charge aux Etats membres de l'Organisation panaméricaine de la santé — leur contribution à cette organisation étant déterminée sur la base du barème des contributions de l'Organisation des Etats américains — et en particulier aux pays en voie de développement de la région. Le Gouvernement brésilien estime donc que l'OMS devrait rechercher les moyens d'augmenter sa participation au financement du budget de l'Organisation panaméricaine de la santé. Il serait également souhaitable, pour les pays en voie de développement, que les dépenses découlant de certains programmes essentiels et onéreux soient réparties entre les Etats membres selon une méthode spéciale conçue pour alléger la charge financière des pays en voie de développement, comme on l'a fait à l'ONU pour les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix ou à l'OMS pour la campagne d'éradication du paludisme.

67. M. Vieira tient enfin à souligner que sa délégation s'inquiète de ce que, d'après le paragraphe 55 du rapport, le montant total des fonds extra-budgétaires de l'OMS soit resté plus ou moins stationnaire pendant les cinq années 1964-1968, alors que le montant effectif du budget ordinaire a augmenté pendant la même période de quelque 65 p. 100 et qu'une analyse des changements intervenus dans l'importance respective

des différents éléments du total global des fonds extra-budgétaires montre un déclin du rôle du Fonds bénévole pour la promotion de la santé. Cette situation prouve bien les risques que l'on court à compter sur

des contributions volontaires pour le financement de programmes multilatéraux.

La séance est levée à 13 heures.